



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ N°2026ARRT027

OBJET :  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
FCPE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6 ;

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025DAD106 en date du 15 décembre 2025 ;

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 par laquelle Madame Hélène PETRUS, Présidente de l'association FCPE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'y organiser la vente de gâteaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'association FCPE, représentée par sa Présidente, Madame Hélène PETRUS, est autorisée à occuper le domaine public communal, devant l'école Bouissinet, l'école Dolto et l'école Rousseau, les 3 avril 2026 et 12 juin 2026 de 16h à 18h pour vendre des gâteaux.

### ARTICLE 2 :

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

### ARTICLE 3 :

L'association FCPE devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées ou si l'intérêt général l'impose, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.



**ARTICLE 5 :** Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 04 FEV. 2026

Pour extrait conforme  
En Mairie le 30 janvier 2026

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

